

DECISION DU MAIRE



Soisy
sous-Montmorency

Marchés publics
EB/SG

2020-n° 089

PRISE LE - 8 JUIL 2020

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 25 MAI 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20200708-MP2020DEC089-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2020

OBJET : Signature de l'avenant n°1 – Avenant de transfert à l'accord-cadre n°2020-01 relatif à la gestion, la maintenance, la remise en état, la mise en conformité et la modernisation des installations d'éclairage public (et illuminations festives) et de la signalisation lumineuse tricolore, pour les lots n°1 – Eclairage public et illuminations festives et n°2 – Signalisation lumineuse tricolore

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R2194-6,

VU la délibération n°2005-05.25/05 du 25 mai 2020 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

VU l'accord-cadre n°2020-01 relatif à la gestion, la maintenance, la remise en état, la mise en conformité et la modernisation des installations d'éclairage public (et illuminations festives) et de la signalisation lumineuse tricolore, conclu entre la Ville et la société ELALE, exerçant sous l'enseigne Citéos, titulaire des lots n°1 – Eclairage public et illuminations festives et n°2 – Signalisation lumineuse tricolore, le 23 avril 2020 et notifié le 29 avril 2020,

CONSIDERANT que suite à une opération de fusion-absorption de la société ELALE par la société CEGELEC PARIS, tous les engagements pris par la société ELALE sont intégralement repris par la société CEGELEC PARIS à compter du 1^{er} avril 2020,

CONSIDERANT qu'il convient de formaliser ce changement de titulaire par la conclusion d'un avenant de transfert,

CONSIDERANT que cet avenant de transfert est sans incidence financière et ne nécessite, par conséquent, pas d'être soumis à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres,

DECIDE

Article 1 : De signer un avenant n°1 – avenant de transfert pour les lots n°1 – Eclairage public et illuminations festives et n°2 – Signalisation lumineuse tricolore de l'accord-cadre n°2020-01 relatif à la gestion, la maintenance, la remise en état, la mise en conformité et la modernisation des installations d'éclairage public (et illuminations festives) et de la signalisation lumineuse tricolore. Le nouveau titulaire de ces deux lots est la SAS CEGELEC PARIS, prise en son établissement Citéos

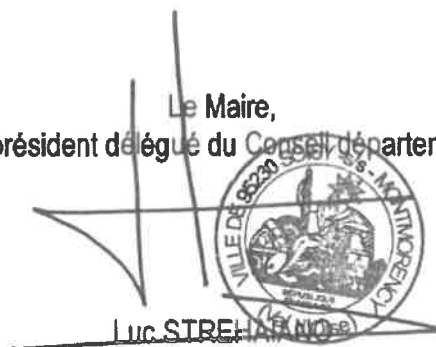
Article 2 : Le nouveau titulaire est réputé intervenir en qualité de seul titulaire, pour la durée du marché et jusqu'à son terme, en lieu et place de la société ELALE, dans le respect des droits et obligations résultant du marché initial (durée, conditions financières...).

Article 3 : Toutes les clauses et dispositions des pièces contractuelles du marché demeurent pleinement applicables.

Article 4 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Trésorière Principale de Montmorency,

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : - 9 JUIL. 2020

Affiché et/ou notifié le : - 9 JUIL. 2020

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le - 9 JUIL. 2020

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.